

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1442

présenté par
Mme Zannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À la dernière phrase du 4° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, les mots : « vingt-cinq millions » sont remplacés par les mots : « l'ensemble des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de favoriser le développement de la tarification incitative, laquelle permet de prendre en compte l'effort de tri de chaque citoyen. Cette tarification incitative est en effet un moyen efficace d'augmenter les résultats en matière de recyclage. Le présent amendement, élaboré avec le groupe Suez, a donc pour objet de prévoir une généralisation de la mise en place de la tarification incitative par les collectivités locales à horizon 2025.